



**N°2023-11**

**ARRETE**  
**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

**Interdiction de circuler sur le chemin de Haut-Apach (lavoir) à la carrière (vers Kitzing) pour les véhicules à moteur, les cyclistes et piétons**

La Maire de la Commune d'APACH,  
VU le Code de la route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la voirie routière ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant les actes volontaires destinés à dévier les sources sur le chemin pour le rendre impraticable et dangereux (chemin des sources à Apach) ;

Considérant la non observation du panneau de signalisation interdisant tous véhicules à emprunter le chemin des Sources (sauf propriétaire de la parcelle 54 section 6)

Considérant qu'il convient pour la sécurité des cyclistes et des piétons de régler la circulation,

**ARRETE**

Article 1. : Sur la commune d'Apach, la circulation des véhicules à moteur, des cyclistes et des piétons est interdite, sauf riverains, (propriétaire de la parcelle 54 Section 6) sur la voie suivante : Chemin de Haut Apach à Apach (lavoir) à la carrière (vers Kitzing).

Article 2. : Ampliation du présent Arrêté sera notifiée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rettel et à Monsieur le Maire de Merschweiller.

Fait à APACH, le 25/04/2023  
La Maire,



**Émilie VILLAIN**  
Maire  
Mairie d'Apach